

**Procès-verbal du conseil municipal de  
Senillé Saint-Sauveur du 28 janvier 2021**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. PEROCHON Gérard, Maire et Président de séance, Mmes : AURIOUX Catherine, BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, DOUADY Ghislaine, FONTAINE Isabelle, GANGLOFF Mathilde, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, LEFORT Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri, ROUSSELOT David.

**Excusée ayant donné procuration** :

**Absent** : M. CHARLET Christophe

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : Mme DOUADY Ghislaine

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 17 décembre 2020.

**Délibérations** :

**1) Adhésion FDGDON 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité adhère chaque année à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FDGDON) de la Vienne et que le contrat est arrivé à échéance au 31/12/2020.

Il explique au Conseil que la FDGDON agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le département. Elle propose aux collectivités ses services tels que la prévention, le conseil et l'information, et également, la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le coût annuel de l'adhésion, lié au nombre d'habitants était de 120 € de 1001 à 2000 habitants (pour 2020). Les cotisations d'adhésions annuelles peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration. Elles sont distinctes des prestations individuelles qui peuvent être réalisées. Cette adhésion permet également au particulier résidant dans la commune adhérente, demandant l'intervention de la FDGDON 86, de bénéficier du tarif forfaitaire pour la destruction des nids de frelons.

L'adhésion vaut pour une année civile.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune à la FDGDON de la Vienne pour l'année 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2) Approbation du contrat d'assurance du personnel avec Groupama**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance du personnel avec GROUPAMA, concernant les garanties statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL, qui arrive à échéance le 31/12/2020.

Il présente au conseil le nouveau contrat établi pour une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31/12/2025. Ce contrat comprend les garanties des agents affiliés à la CNRACL suivantes :

- Maladie avec une franchise de 10 jours
- Congé de longue maladie et durée sans franchise
- Maternité sans franchise
- Accident de travail et maladie professionnelle sans franchise
- Décès sans franchise

Le taux de cotisation incapacité CNRACL est fixé à 7,88% et celui du décès à 0,20%.

Monsieur le Maire fait part au conseil des différents remboursements effectués par cet assureur pendant ces 5 dernières années et propose au conseil de souscrire un nouveau contrat avec GROUPAMA.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré:

- accepte de souscrire un nouveau contrat d'assurance du personnel concernant les garanties statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL avec GROUPAMA ;
- décide de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 – imputation 6455
- et autorise le Maire à signer le contrat d'assurance avec GROUPAMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 5 ans.

### **3) Demande de subvention DETR 2021 et DSIL 2021 pour des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L) sont des subventions d'État attribuées aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

Nous sollicitons auprès de l'état une DETR et DSIL 2021 pour des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire.

#### **Devis travaux énergétique Coût = 128 200€ HT**

<b>DETR</b>	<b>=</b>	<b>25 640,00€</b>	<b>20%</b>
<b>DSIL</b>	<b>=</b>	<b>51 280,00€</b>	<b>40%</b>
<b>Fond de concours</b>			
<b>CAGC</b>	<b>=</b>	<b>10 256,00€</b>	<b>8%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>=</b>	<b>41 024,00€</b>	<b>32%</b>

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,  
Vu l'article L,2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que certaines opérations communales rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
décide de solliciter au titre de la DETR et de la DSIL 2021 des subventions pour cette opération,  
accepte les devis présentés relatifs à l'opération citée ci-dessus,  
adopte le plan de financement exposé ci-dessus.

### **4) Demande de subvention DETR 2021 pour la reconstruction d'un mur de soutènement place de l'Église**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) est une subvention de l'État attribuée aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

#### **Devis reconstruction mur de soutènement :**

<b>Coût</b>	<b>=</b>	<b>37 005,79€ HT</b>	
<b>DETR</b>	<b>=</b>	<b>11 101,74€</b>	<b>30%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>=</b>	<b>25 904,05€</b>	<b>70%</b>

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
décide de solliciter au titre de la DETR 2021 des subventions pour cette opération.  
accepte les devis présentés relatifs à l'opération citée ci-dessus,  
adopte le plan de financement exposé ci-dessus.

## **5) Proposition d'acquisition d'un bien immobilier situé au 1 rue de l'Église**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'achat d'un bien immobilier bâti sur la parcelle AH 56, appartenant à Monsieur LUNET Marcel, actuellement résidant à la maison de retraite située sur la commune.

Cette parcelle, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> est située au 1 rue de l'Église en jonction avec le futur commerce actuellement en travaux.

L'intérêt de cet achat est aussi de réhabiliter le centre bourg et de ne pas avoir de bâtiments en état d'abandon sur la commune.

Monsieur le Maire propose de faire une offre d'achat au prix de 45 000€.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, l'acquisition de cette parcelle au prix de 45 000€ et autorisent monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au chapitre 21-imputation 2138

### **Rapport des commissions et délégués :**

#### **- Finances :**

- Présentation des principes généraux des budgets de fonctionnement et d'investissement
- Présentation du budget prévisionnel de fonctionnement 2021

#### **-Cadre de vie :**

- Information sur l'abatage réalisé de 2 chênes au lieu dit de la Bizardière pour des raisons de sécurité
- Travail d'inventaire des différents contrats de contrôle et de maintenance de tous les bâtiments et équipements de la commune
- Dates pour la distribution des sacs jaunes : vendredi 5 Mars après-midi et Samedi matin 6 mars à Senillé puis Vendredi après-midi 12 Mars et samedi matin 13 Mars à Saint Sauveur

#### **-Cimetières :**

- Projet de végétalisation par hydroseeding en septembre 2021 validé par la sous-commission Cimetières

### **Dates des prochaines commissions :**

- Commission Cadre de vie le 22 février 2021
- Commission Finances le 18 février 2021
- Commission DICRIM-PCS le 16 février 2021

La date du prochain conseil municipal est fixé au 25 février 2021 à 18h30

Fin de séance à 21h00.

AURIOUX Catherine	BARON Christian	BOISGARD Stéphanie	CHARLET Christophe
CHARTIER Stéphanie	DOUADY Ghislaine	ETIENNE Jean-Claude	FONTAINE Isabelle
GAILLARD Alain	GANGLOFF Mathilde	GOUY Béatrice	GUILLY Jean
GUYONNET Géraldine	LEFORT Alain	MARECHAUX Sylvie	MARTIN Dominique

MEHL Bruno	METAIS Jacky	PEROCHON Gérard	RIVEREAU Dimitri
ROUSSELOT David	SUSSET Catherine	VIOLLEAU Sophie	